

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 19 / 2024</b> DIRECTION : SERVICES A LA POPULATION

**DECISION DU PRESIDENT  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE  
LA PISCINE DU LAC A SAVENAY A LA MAIRIE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « approuver tous avenants ou conventions, quel que soit l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de communes ou ont pour objet la perception d'une recette »,

Considérant la demande de mise à disposition du hall d'accueil de la piscine du Lac de Savenay formulée par l'association du photo club à la mairie de Savenay à l'occasion de l'exposition photo du 5 juin 2024 au 6 juillet 2024,

**DECIDE**

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du hall d'accueil de la piscine du lac à la commune de SAVENAY,
- DE DECIDER de la mise à disposition de ce dernier en date du 5 juin 2024 au 6 juillet 2024.

Fait à Savenay, le 14 mai 2024

Le Président  
  
Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 17 MAI 2024  
ET MISE ENLIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 17 MAI 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU